

01-12-1980



[REDACTED]

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

OBJET 11.206/II/F  
[REDACTED]  
signalisation routière - route RN 620 Liège-Dinant.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n°413/RN 620/426/01/RVB du 17 juillet dernier.

Vous justifiez le recours à un panneau de signalisation routière, rédigé en néerlandais en région homogène de langue française, par des considérations de sécurité qui, veuillez le croire, n'avaient pas échappé à notre attention.

Il n'en demeure pas moins que suivre un tel raisonnement devrait logiquement conduire à un bilinguisme généralisé qui a été explicitement rejeté par le législateur, au nom de l'intégrité linguistique des régions de langue française et de langue néerlandaise.

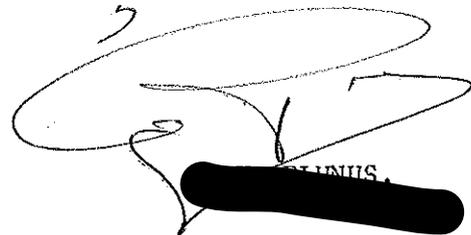
Par ailleurs, saisie d'une plainte à ce sujet, la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, se doit de faire application des lois linguistiques coordonnées.

./.

J'ajouterai que la Commission est également d'avis que l'utilisation d'un signal muet de caractère international ne respecterait l'esprit des lois linguistiques que si l'application d'une telle mesure était étendue à tout le pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de la  
Section française,



A handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a thick black redaction bar. The signature appears to be written in a cursive style.

